

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

LES CONSEILS CONSULTATIFS DE L'UE SUR LA PÊCHE LOINTAINE ET SUR LES MARCHÉS ADOPTENT UN AVIS CONJOINT SUR L'ACTIVITÉ ET L'IMPACT DE LA FLOTTE DE PÊCHE LOINTAINE CHINOISE



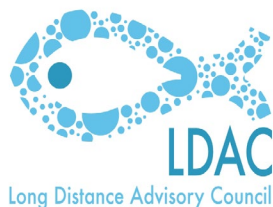
Crédit photo - copyright : Environmental Justice Foundation (EJF)

Madrid/Bruxelles, le 15 décembre 2022.-

Les Conseils consultatifs de la flotte de pêche lointaine (LDAC) et des marchés (MAC) de l'UE ont adopté [un avis conjoint portant sur les activités de la flotte de pêche lointaine de la Chine et ses implications sur la gouvernance de la pêche dans le monde.](#)

La déclaration analyse la portée et l'impact de l'empreinte à l'échelle mondiale de la flotte de pêche lointaine chinoise et le manque de transparence de ses activités en mer et sur terre, y compris les transbordements non contrôlés, l'utilisation de pavillons étrangers par ses navires et le manque de traçabilité de ses produits de la pêche. Il met également en lumière de nombreux cas documentés de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ayant des liens avec des violations des droits du travail et des droits humains.

Tout en reconnaissant que des progrès ont été réalisés dans la coopération entre l'UE et la Chine dans la lutte contre la pêche INN et dans la capacité du pays à faire face à ce phénomène, le LDAC et le MAC sont préoccupés par le fait que le rythme auquel ces progrès sont réalisés n'est pas proportionnel à l'expansion rapide de la flotte de pêche lointaine chinoise et à l'impact mondial de ses nombreuses activités non durables et opaques.



Le LDAC et le MAC notent également que les progrès revendiqués par la Chine ne semblent pas s'être pleinement traduits par une amélioration suffisante de la transparence ou de la responsabilisation des opérations de sa flotte de pêche lointaine ni par une amélioration de la traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Le LDAC et le MAC demeurent également particulièrement préoccupés par les violations généralisées des droits humains associées à cette flotte.

Dans ce contexte et compte tenu de l'importance de l'UE en tant que marché pour les produits de la mer chinois, le LDAC et le MAC estiment qu'il est essentiel que l'UE renforce son engagement avec la Chine. Cela devrait encourager l'adoption urgente de normes de durabilité environnementales, sociales et du travail. La Chine devrait également être invitée à adopter des mesures de transparence similaires à celles de l'UE afin de susciter des changements positifs tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Ils soulignent l'importance de promouvoir des conditions de concurrence équitables pour tous les produits de la pêche entrant sur le marché de l'UE, tant en termes de documentation que de contrôle, comme cela a déjà été expliqué dans les avis antérieurs du LDAC et du [MAC](#).

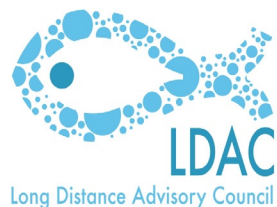
L'avis contient un certain nombre de recommandations adressées à la Commission européenne sur des sujets clés tels que la transparence, les ressources humaines et financières, la lutte contre la pêche INN, les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable, les subsides, droits commerciaux et sociaux et la coopération au développement. Il contient également des infographies et trois annexes informatives.

L'avis peut être téléchargés ici: <https://ldac.eu/images/LDAC-MAC Joint Advice China Distant Water Fleets 13Dic2022.pdf>

Note d'information – À propos du LDAC

Le **Conseil consultatif sur la pêche lointaine (LDAC)** est un organisme de parties prenantes de la pêche de l'UE cofinancé par la Commission européenne et reconnu par le règlement (UE) n° 1380/2013 de la PCP en tant qu'organisation d'intérêt européen. Sa mission est de conseiller les institutions européennes (Commission, Conseil et Parlement) et les États membres de l'UE sur les questions liées aux accords de pêche avec les pays tiers, aux relations avec les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) dans lesquelles l'UE est partie contractante, ou avec les organisations internationales dans les eaux desquelles la flotte communautaire opère, ainsi qu'à la politique commerciale et au marché international des produits de la pêche.

Le LDAC est actuellement composé de 52 organisations du secteur de la pêche (y compris les secteurs de capture, de la transformation et de la commercialisation, et des syndicats) et d'autres groupes d'intérêt (ONG environnementales, consommateurs et société civile) de 11 États membres côtiers de l'UE.



Contact :

Alexandre Rodríguez – Secrétaire général de l’ACTA
C/ Núñez de Balboa 49, 3ºIzquierda. 28001 Madrid (España)
Tél. : + 34 91 432 36 23
Courriel : alexandre.rodriguez@ldac.eu

Note d’information – À propos du MAC

Conformément à l’article 44 du règlement relatif à la politique commune de la pêche, le Conseil consultatif des marchés (MAC) est un organe consultatif auprès de la Commission européenne et des États membres de l’UE, qui formule des recommandations sur le marché européen des produits de la pêche et de l’aquaculture. Il est actuellement composé de représentants de 61 associations membres de 12 États membres, représentant l’ensemble de la chaîne de valeur (producteurs primaires, transformateurs, négociants, détaillants, syndicats) et d’autres groupes d’intérêt (ONG environnementales et de développement).

Contact :

Pedro Reis Santos – Secrétaire général du MAC
Rue de la Science 10, 1000 Bruxelles (Belgique)
Tél. : +32 2 234 50 13
Courriel : secretary@marketac.eu